

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323502-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Convention avec les collèves Miriam Makeba à Lille et Jacques Monod à Pérenchies pour assurer la restauration des collégiens pendant toute la durée des travaux entrepris dans la restauration scolaire du collège Monod

Vu le rapport DC/2024/109

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention à passer, pour une période courant du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024, entre le Département du Nord, le collège Miriam Makeba à Lille et le collège Jacques Monod à Pérenchies, pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre ces deux collèges ;
- de fixer la contribution unitaire par repas à 2,60 € pour toute la durée de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 09.

Madame BOCQUET et Monsieur PERIN sont membres du conseil d'administration du collège Miriam Makeba à Lille, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration du collège Jacques Monod à Pérenchies, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**CONVENTION POUR LA LIVRAISON DE REPAS PREPARES
PAR LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU COLLEGE MIRIAM MAKEBA A LILLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, sis 51 rue Gustave Delory à Lille, dûment habilité par décision du Conseil Départemental en date du

Et

Monsieur Thierry MASSON, Principal du collège Miriam MAKEBA à Lille, dûment habilité par décision du Conseil d'administration en date du

Et

Madame Catherine GHESTEM, Principale du collège Jacques MONOD à Pérenchies, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du

PREAMBULE

En application des dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L 213-2, L 421-23 et R 531-52, les Départements ont la charge de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et ils fixent les tarifs de la restauration scolaire fournie aux collégiens.

Dans ce cadre, le Conseil départemental confie aux chefs d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) le soin d'assurer la gestion du service de la demi-pension conformément aux modalités d'exploitation et aux objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits agricoles et de denrées alimentaires.

Le collège Miriam MAKEBA de Lille dispose d'une cuisine centrale permettant une production qui peut atteindre 650 repas quotidiens pour une production actuelle de 240 repas servis aux collégiens inscrits en demi-pension.

Le collège Jacques MONOD de Pérenchies, pour sa part, dispose d'une restauration scolaire qui va faire l'objet de travaux durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024. Les repas ne pourront donc pas être préparés sur place durant cette période.

Les deux collèges s'entendent pour assurer la livraison de repas préparés par la restauration scolaire du collège MAKEBA au collège Jacques MONOD pour toute la durée des travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de production et de livraison de repas préparés par le collège Miriam MAKEBA au collège Jacques MONOD.

Le collège Miriam MAKEBA, lieu de production, est dénommé ci-après cuisine centrale.

Le collège Jacques MONOD, lieu de réception des plats, de maintien en température et de distribution, est dénommé ci-après cuisine satellite.

L'accueil et le service des repas aux élèves et commensaux du collège Jacques MONOD est de la seule responsabilité de son chef d'établissement.

Article 2 : Réalisation des repas

La cuisine centrale est en charge de la préparation, de la confection et de la réalisation des repas sous la responsabilité du personnel de restauration du collège MAKEBA.

La liaison est de type maintien en température.

La quantité de repas confectionnés par la cuisine centrale au profit de la cuisine satellite ne pourra excéder 330 repas par jour.

Les jours concernés sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Aucune préparation pour une manifestation (type cocktail dinatoire, petites fours,...) ne sera fournie par la cuisine centrale.

Article 3 : Planification des commandes

Les effectifs définitifs des repas doivent être communiqués par le service d'intendance

de la cuisine satellite au plus tard la veille avant 12h00 à l'intendance de la cuisine centrale.

Le jour même, cet effectif indiqué ne pourra varier de plus 10% à la hausse ou à la baisse. Tout repas préparé sera facturé.

Les changements importants d'effectifs (≥ 50 repas), occasionnés par les sorties et voyages, devront être communiqués à l'intendance de la cuisine centrale au plus tard dans les deux semaines précédant le déplacement.

Article 4 : Confection des repas et entretien des locaux de la cuisine centrale et de la cuisine satellite

La confection des repas est de la pleine responsabilité de la cuisine centrale. Toutes les commandes de denrées et produits alimentaires nécessaires à la confection des repas relèvent de sa responsabilité.

L'entretien des locaux de production, le nettoyage et l'approvisionnement en produits d'entretien relèvent de la responsabilité de la cuisine centrale.

L'entretien des locaux où les plats seront remis en température et l'entretien des locaux où seront servis les repas relèvent de la responsabilité de la cuisine satellite.

Article 5 : Transport et livraison de la production

Le transport de la production est de la responsabilité de la cuisine centrale. Dans ce cadre, un véhicule adapté à la liaison en maintien en température est mis à disposition du collège MAKEBA par le Département qui l'assure et se charge de son entretien.

Le transport des repas produits par la cuisine centrale est assuré exclusivement par un agent départemental placé sous l'autorité du principal du collège MONOD. Le Véhicule sera stationné chaque soir sur le parking situé dans l'enceinte du collège MONOD.

Le chef de la cuisine satellite est responsable de la vérification de la conformité des quantités, de la nature des marchandises et des températures des préparations par thermosonde, conformément au plan de maîtrise sanitaire en vigueur dans la cuisine centrale.

Cette vérification sera contresignée par le chef de cuisine centrale dans le cahier de relevé des températures.

Conformément aux règlements sanitaires en usage, le nettoyage et la désinfection, sont assurés par le personnel de cuisine du collège MONOD. Le nettoyage sera effectué à l'issue du service des repas et la désinfection du camion sera effectuée sur le site du collège MAKEBA, à son retour de la cuisine satellite.

Article 6 : Réception de la production des repas au collège Jacques MONOD

Les repas acheminés par la cuisine centrale sont réceptionnés sous la responsabilité de la cuisine satellite.

La réception donne lieu à la vérification du conditionnement des préparations et de la conformité des températures des préparations culinaires préparées à l'avance (PCEA). Cette vérification sera contresignée par un personnel de la cuisine centrale dans le cahier

de relevé des températures.

La réception des PCEA interviendra quotidiennement avant 11h00.

Article 7 : Assemblage et distribution des repas au collège Jacques MONOD

Le chef de cuisine est responsable du fonctionnement du service de restauration du collège Jacques MONOD.

Il assure, à ce titre, l'assemblage et la distribution des repas ainsi que les opérations de nettoyage et de désinfection des locaux. Les agents de la cuisine satellite participent à l'organisation du service de restauration, conformément au plan de maîtrise sanitaire en vigueur de la cuisine satellite.

Les ustensiles requis pour la livraison des repas (bacs gastros, norvégiennes) sont nettoyés par la cuisine satellite avant leur retour en cuisine centrale.

Une désinfection est réalisée par le personnel de la cuisine centrale à son retour en cuisine centrale.

Article 8 : Conditions de consommation des repas produits

Les PCEA sont consommés uniquement le jour même par les usagers de la cuisine satellite.

Conformément à la réglementation en vigueur, les repas non consommés ne pourront en aucun cas être refroidis, conditionnés et servis en cuisine satellite.

Par exception, les PCEA froides (cuidités ou crudités, hors charcuterie) non consommées pourront être conditionnées en armoire froide pour une consommation le jour suivant dans la limite réglementaire des trois jours francs.

Les collègues Miriam MAKEBA et Jacques MONOD s'engagent à prendre en charge les frais relatifs au contrôle bactériologique par un organisme agréé sur les sites relevant de leur responsabilité respective.

Article 9 : Elèves à besoins particuliers

Dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant un ou plusieurs élèves, le chef de la cuisine centrale doit être le plus rapidement possible averti des dispositions à prendre pour la mise en œuvre des prescriptions.

L'accueil en demi-pension des élèves concernés par un PAI n'interviendra qu'après signature de chaque document par les responsables des deux collèges. La mise en place des PAI sera faite dans le délai d'une semaine.

Article 10 : Dispositions financières

Le montant du repas vendu par le collège Miriam MAKEBA au collège Jacques MONOD est fixé à 2,60 €. La facturation sera établie en fin de trimestre par le collège Miriam MAKEBA sur la base du nombre de repas effectivement livrés chaque jour par la cuisine centrale.

Article 11 : Durée de validité, modifications et reconduction de la présente

convention

La présente convention prend effet à la date du 11 mars 2024 et s'éteindra avec la fin des travaux réalisés dans les locaux de la restauration du collège Jacques MONOD.

Article 12 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent. Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le collège Miriam MAKEBA

Pour le collège Jacques MONOD

Thierry MASSON
Chef d'établissement

Catherine GHESTEM
Chef d'établissement

Pour le Département du Nord

Le Président

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention avec les collèges Miriam Makeba à Lille et Jacques Monod à Pérenchies pour assurer la restauration des collégiens pendant toute la durée des travaux entrepris dans la restauration scolaire du collège Monod

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux, sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents.

Le collège Miriam MAKEBA à Lille dispose d'une cuisine centrale permettant une production qui peut atteindre 650 repas quotidiens, pour une production actuelle de 240 repas servis aux collégiens inscrits en demi-pension.

Le collège Jacques MONOD de Pérenchies dispose, pour sa part, d'une restauration scolaire qui va faire l'objet de travaux durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024. Les repas ne pourront donc pas être préparés sur place durant cette période.

Durant toute la période des travaux, le collège MAKEBA va assurer la production de 330 repas maximum, destinés aux élèves et aux commensaux du collège MONOD, qui déjeunent sur place, en collaboration avec ses agents de restauration. Ces derniers conditionneront et assureront chaque jour le transport des repas, ainsi que le retour des équipements et vaisselles utilisés, par le biais d'un véhicule isotherme départemental. Une convention entre les deux collèges et le Département définit les modalités de mise en œuvre de cette collaboration temporaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de convention à passer, pour une période courant du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024, entre le Département du Nord, le collège Miriam MAKEBA à Lille et le collège Jacques MONOD à Pérenchies, pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre ces deux collèges ;
- de fixer la contribution unitaire par repas à 2,60 € pour toute la durée de la convention (période du 11 mars 2024 au 05 juillet 2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente